



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

F DU PREFET
des Décorations

REF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Brigitte ROUX
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.68.51
Mél. : brigitte.roux@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2608/06
portant attribution de parts de redevances
des débits de tabac

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret du 25 mars 1852, paragraphe 15 ;
VU la circulaire ministérielle du 23 mai 1852 et les instructions qui y sont relatives ;
VU l'arrêté du 24 septembre 1929 ;
VU le décret du 9 novembre 1946 ;
VU le décret du 14 janvier 1948 ;
VU la circulaire du 8 décembre 1986, Ministre délégué chargé du Budget ;
VU l'avis du Directeur Régional des Douanes ;
VU les avis émis le 29 juin 2006 par la commission départementale chargée de classer les demandes des candidats à une part de redevances de débits de tabac de 2^{ème} classe ;
Sur la proposition de M. le Directeur de cabinet ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PIERPHINAN CEDEX

Téléphone :
= Standard 04.68.51.66.66
= D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
= MINITEL 3615 AVS 66 (3 00 15 mai 2003) 36 66
= SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0006

A R R E T E

Article 1 : Il est accordé le maintien d'une part de redevances de débits de tabac aux personnes désignées ci-après .

- **Mme Nicole BALAKA née MATHIOT**
demeurant 29, rue des Lavandes
à SAINT-JEAN PLA DE CORTS (66490) 980 €
avec révision au 31 décembre 2009.

- **Mme Rose BARCELO née VINA**
demeurant HLM Lopofa, bât 4, esc. M 122
à PERPIGNAN (66000) 1.200 €
avec révision au 31 décembre 2009.

Article 2 : La personne ci-après désignée est dépossédée d'une part de redevances de débits de tabac de 1.220 € :

- **Mme Francine VINOLAS née GUISET**
demeurant Lotissement Claire Fontaine
à LE BOULOU (66160)

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et M. le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux bénéficiaires.

Perpignan, le 3 juillet 2006

POUR AMPLIATION
L'Adjoint au chef de bureau du Cabinet,


Bruno LÉTEURTRE

LE PREFET,

Original signé,
Thierry LATASTE

0007

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Brigitte ROUX
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.68.51
Mél. : brigitte.roux@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E N° 2805/06

**DECERNANT LA MEDAILLE DE LA MUTUALITE,
DE LA COOPERATION ET DU CREDIT AGRICOLES**

Promotion 2006

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 14 mars 1957,
instituant une Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture du 16 janvier 1970 portant
déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit
Agricoles, est attribuée, au titre de la promotion 2006, aux personnes dont les noms
suivent :

.../...

0008

MEDAILLE DE VERMEIL :

- 1 - **M. Jean de BESOMBES-SINGLA**, demeurant rue Arago à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE (66250).

MEDAILLE D'ARGENT :

- 1 - **M. Georges AGUILAR**, demeurant 22, avenue François Cassagnes à PIA (66380),
- 2 - **M. François LLENSE**, demeurant 3, rue de la Têt à BOULETERNERE (66130),
- 3 - **M. Robert LLOUBES**, demeurant 3, avenue Ledru Rollin à RIVESALTES (66600),
- 4 - **M. René SOLERE**, demeurant 7, rue Pasteur à TOULOUGES (66350),

MEDAILLE DE BRONZE :

- 1 - **Mme Michelle BARBOUTY née SERRA**, demeurant Mas Ramonet à BANYULS-SUR-MER (66650),
- 2 - **M. Gérard BORY**, demeurant 8, avenue Guynemer à PERPIGNAN (66100),
- 3 - **Mme Mireille BOURRAT-COUBRY née BAZIAN**, demeurant 7, avenue Jean-Jaurès à NEFIACH (66170),
- 4 - **M. René HAON**, demeurant Mas Réarts à RIVESALTES (66600),
- 5 - **M. Bernard HOO**, demeurant 1, square du Roc de France à PERPIGNAN (66000),
- 6 - **M. Claude JORDA**, demeurant 14, avenue Henri Barbusse à ESTAGEL (66310),
- 7 - **M. Joseph KISTELA**, demeurant 16, impasse des Vergers à POLLESTRES (66450),
- 8 - **M. Jean MAGNAC**, demeurant Colomine de la Sayne à BOMPAS (66430),
- 9 - **M. Daniel NIMBO**, demeurant 1, rue Paul Fort à PERPIGNAN (66000),
- 10 - **M. Charles PALOTIS**, demeurant Pla de la Barque, rte d'Argelès à ELNE (66200),
- 11 - **Mme Thérèse SERRANO née NINO**, demeurant 48, rue de la Cigale d'Or à PERPIGNAN (66000),
- 12 - **M. Jean TRILLES**, demeurant 7, rue Dals Clauzals à BAHO (66540),

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Perpignan, le 13 juillet 2006

POUR AMPLIATION
l'Adjoint au chef de bureau du Cabinet,


Bruno L'ÉTEURTRE

LE PREFET,

Original signé
Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mél : muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2915/2006 du 24 juillet
2006 portant désignation du chef du centre de rétention
administrative de Rivesaltes**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'arrêté du 7 juin 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la circulaire interministérielle NOR : INT/D/01/00209/C du 13 juillet 2001 relative à l'organisation de la rétention administrative des étrangers qui font l'objet de mesures d'éloignement du territoire français ;

VU l'ordre de mutation n° 10595/DEF/GEND/RH/P/PO du 20 janvier 2006 émanant de la direction générale de la gendarmerie nationale, relatif à l'affectation du lieutenant Joël FEICHE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le lieutenant Joël FEICHE est nommé chef du centre de rétention administrative de Rivesaltes à compter du 16 avril 2006. A ce titre, il est responsable de l'ordre et de la sécurité du centre ainsi que de la tenue du registre mentionné à l'article L.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement du centre.

ARTICLE 2 : L'adjudant-chef Patrick MARTY est désigné en qualité d'adjoint au chef du centre de rétention administrative.

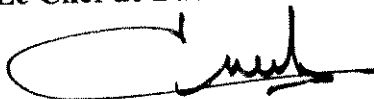
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2928 du 6 septembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 24 juillet 2006

Signé : le Préfet
Thierry LATASTE

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau du Cabinet



Guy PUJOL